

**TOP-HAT PLUS PLAN
ENGAGEMENT INDIVIDUEL DE PENSION (EIP)
Branche 23 – BVB Universal Invest High Cap G¹**

<p>Type d'assurance-vie</p>	<p>Assurance vie dont le rendement est lié à des fonds de placement (branche 23).</p> <p>Des primes et/ou participations bénéficiaires peuvent être versées dans un support de la branche 23 d'un contrat. Tant pour le versement de primes que pour le versement de la participation bénéficiaire, veuillez consulter la fiche d'information distincte concernant l'assurance vie combinaison branche 21 et branche 23.</p> <p>En ce qui concerne le versement d'une éventuelle (d'éventuelles) participation(s) bénéficiaire(s) dans la branche 23, il s'agit de la participation bénéficiaire dans le cadre d'une assurance branche 21 Capi 23. Pour Capi 23, veuillez également consulter la fiche d'information distincte.</p>
<p>Garanties</p>	<p><u>En cas de vie de l'assuré à l'échéance du contrat:</u> L'assurance vie branche 23 garantit le paiement de la réserve au bénéficiaire, c'est-à-dire la valeur des unités.</p> <p><u>En cas de décès de l'assuré avant l'échéance du contrat:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bénéficiaire en cas de décès reçoit la réserve totale du contrat constituée au moment du décès. - Garantie complémentaire (en option) : le bénéficiaire en cas de décès reçoit le maximum du capital décès, mentionné dans les conditions particulières, et la réserve totale du contrat constituée au moment du décès.
<p>Public cible</p>	<p>Le Top-Hat Plus Plan Branche 23 avec un investissement dans le fonds BVB Universal Invest High est destiné au dirigeant d'entreprise (l'affilié / assuré) qui souhaite investir à moyen ou à long terme dans le but de constituer une pension complémentaire via sa société (l'organisateur / preneur d'assurance) à des conditions fiscalement intéressantes et qui est prêt à prendre un certain risque.</p>

¹ Cette fiche info financière décrit les modalités du produit en vigueur au **21 décembre 2021**.

Fonds**Objectifs de placement**

Le fonds [BVB Universal Invest High Cap G \(Code ISIN BE6309343752\)](#) constitue notre avis primaire destiné à la concrétisation de la composante axée sur le rendement. Il s'agit d'un fonds caractérisé par une gestion patrimoniale, active et flexible

Pour l'instant le [BVB Universal Invest High Cap G Fund](#) investit pour 100% dans un fonds sous-jacents: [Universal Invest High Cap G Fund \(ISIN-code LU01789200737\)](#), géré par [Cadelux S.A.](#)

Le fonds sous-jacent à 100% contient principalement des titres belges et internationaux (principalement des actions et des obligations).

Investissement maximum dans des actions:

Ce fonds peut être investi en actions à fort potentiel de croissance à hauteur de 100%. Il est généralement admis que les actions sont, parmi toutes les classes d'actifs, celle qui offre le potentiel de rendement le plus élevé. Le poids maximum autorisé des actions est de 100%, mais le poids des actions varie selon que le gestionnaire estime cette variation nécessaire. Par le passé, ce poids oscillait entre 40% et 90%.

Diversification maximale:

Afin de réduire le risque de portefeuille, une diversification suffisante du portefeuille sera toujours recherchée au niveau de l'allocation des actifs, des devises, des secteurs et de la répartition géographique.

Gestion de patrimoine:

Bon nombre de nos clients sont rassurés de constater que leur placement est géré avec le même soin que leur patrimoine, placé à la Banque Delen. La Banque Delen se charge de la gestion de montants importants (à partir de 500.000 EUR).

Fonds bénéficiant d'une gestion patrimoniale, flexible et active**Gestion patrimoniale**

Ce type de gestion va tenter de limiter, dans la mesure du possible, les inévitables fluctuations de valeur du placement, et ce afin d'apporter une certaine **sérénité** au client.

Gestion Active

La **liberté de décision** dont dispose le gestionnaire permet d'augmenter le rendement des actions qui ne sont pas incluses dans un indice. Le gestionnaire peut également décider de ne pas inclure certaines actions dans le fonds. Le gestionnaire peut adapter les poids des régions, devises et secteurs aux conditions de marché changeantes.

Gestion flexible

Grâce à cette technique de gestion, il n'est pas nécessaire d'adapter en permanence la position des actions au niveau du portefeuille. L'adaptation a lieu au sein du fonds.

Pourquoi un fonds sous-jacent de Delen Private Bank?

Gestion professionnelle

Via ce fonds, notre client a accès à la gestion professionnelle de Delen Private Bank, un acteur spécialisé et indépendant sur le marché des sociétés de gestion. Cette indépendance constitue votre meilleure garantie pour des décisions d'investissement objectives.

Gestion en bon père de famille


La philosophie de placement repose sur le point de vue selon lequel le gestionnaire patrimonial agit en bon père de famille. Les gestionnaires visent des rendements conformes au marché et la croissance du portefeuille à long terme.

Delen Private Bank utilise une approche d'investissement pragmatique : sobre et professionnelle, basée principalement sur une analyse fondamentale, loin des effets de mode.

Gestion durable

La responsabilité sociale, la gestion durable et l'investissement socialement responsable sont inscrits dans les gènes de Delen/Cadelux.

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
< >						
Risque le plus faible			Risque le plus élevé			
 L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 6 années. Si vous optez pour une sortie avant échéance, vous pourriez obtenir moins en retour.						

Cet indicateur synthétique représente la volatilité historique du compartiment sur une période de 5 ans (risque de marché).

- Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, ne constituent pas toujours une indication fiable du profil de risque futur du compartiment. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement demeure inchangée. Le classement du compartiment est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

	<ul style="list-style-type: none"> • Le compartiment est classé dans cette catégorie parce qu'elle investit en instruments financiers du monde entier (dont des actions) et par conséquent le risque que le rendement présente une plus grande volatilité est moyen. <p>Autres risques significatifs pour le compartiment et non (suffisamment) pris en compte par l'indicateur synthétique:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de crédit : Le risque de crédit est le risque que l'émetteur ou une des contreparties fasse défaut. Le compartiment investit entre 0% et 25% de son portefeuille obligataire en obligation ayant un rating inférieur à BBB.
<p>Rendement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ce fonds relève de la branche 23. Aucune garantie ne peut être octroyée quant au rendement. - Malgré la gestion patrimoniale, flexible et active, l'investissement dans ces fonds demeure soumis à certains risques. Aucune garantie formelle ne peut donc être offerte. La valeur du fonds peut varier dans le temps. Le risque financier correspondant repose sur le preneur d'assurance.
<p>Frais</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais d'entrée - Frais de sortie - Frais de rachat 	<p>Maximum 7 % sur chaque versement de prime. Aucuns frais d'entrée ne s'appliquent aux participations bénéficiaires versées dans le support de la branche 23 du contrat.</p> <p>Aucun frais de sortie n'est dû lors de la mise à la retraite effective du preneur d'assurance ou en cas de versement au moment où l'affilié:</p> <ul style="list-style-type: none"> - remplit les conditions de retraite anticipée (sans mise à la retraite effective) ou - atteint l'âge de la pension légale (sans mise à la retraite effective) <p>En cas de rachat autorisé avant la fin du contrat par le preneur d'assurance, une indemnité peut être retenue (cfr. les conditions générales).</p> <p>L'indemnité de rachat est égale à 5% sur la valeur du rachat. Ce pourcentage décroît de 1% par an au cours des cinq dernières années.</p>

<p>- Frais de gestion</p>	<p>Le total des frais courants est de 2% par an et sont déduits de la valeur nette d'inventaire (VNI)* du fonds. Répartition:</p> <ul style="list-style-type: none"> • TER du fonds sous-jacent 0,70% Delen • Indemnité de gestion VIVIUM 0,60% • Indemnité de distribution VIVIUM 0,70% (La Banque Van Breda en reçoit une partie sous forme d'indemnité de conseil) <p>(*) Valeur nette d'inventaire Dans le cas de fonds, on ne parle généralement pas du cours ou du prix, mais de la valeur nette d'inventaire (VNI) par action. La VNI est la valeur de tous les produits dans lesquels le fonds a investi, divisée par le nombre d'actions que le fonds a vendues. La valeur de bon nombre de produits d'investissement individuels dans lesquels les fonds investissent fluctue quotidiennement. Ces fluctuations ont une influence directe sur la VNI par action d'un fonds. Certains fonds publient cette valeur à la fin de chaque journée, d'autres le font chaque semaine ou toutes les deux semaines. Pour le fonds BVB UI High Cap G, cette VNI peut être consulté via https://www.morningstar.be/be/funds/snapshot/snapshot.aspx?id=F000015D1F&PensionId=P000000A54. Vous pouvez consulter la fiche mensuelle via https://www.banquevanbreda.be/information-et-conditions.</p>
<p>- Frais en cas de transferts</p>	<p>Pour les transferts de réserves capiplan/capi 23 (branche 21) vers un fonds en branche 23: 5%. Pendant les 5 dernières années : diminution annuelle d'1%, 0% à la fin.</p> <p>Pour les transferts de réserves d'un fonds en branche 23 vers capiplan/capi 23 (branche 21): 1^{er} transfert par année civile gratuit, à partir du deuxième transfert, des frais de 0,5% sur le montant transféré sont imputés.</p>
<p>Durée</p>	<p>Jusqu'à l'âge de la pension de l'affilié. Le contrat prend fin au moment du versement du capital pension ou au décès de l'affilié.</p>
<p>Prime</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le paiement des primes s'effectue par le biais des cotisations de la société - La cotisation peut être choisie librement, moyennant le respect de la règle des 80%. - L'affilié peut modifier cette prime à tout moment dans les limites légales. - Si l'on choisit d'investir des primes dans la partie branche 23, celle-ci doit être d'au moins 20%. <p>Un minimum de 25 € par versement s'applique à l'ensemble du contrat. Ce minimum comprend la taxe sur les primes due.</p>

Fiscalité**Primes**

- Les primes sont exonérées comme avantage de toute nature dans le chef de l'affilié à condition qu'il bénéficie au sein de la société d'une rémunération régulière et au moins mensuelle.
- Les primes sont déductibles au titre de frais professionnels pour l'organisateur si
 - o l'affilié bénéficie au sein de la société une rémunération régulière et au moins mensuelle
 - o la limite des 80% n'est pas dépassée et
 - o pour autant que les informations nécessaires aient été transmises à la Banque de données Pensions complémentaires.
- Taxe sur les primes:
 - o Garantie vie/décès: 4,40%
 - o Garanties complémentaires: 9,25%
- Cotisation Wijninckx:
Si l'objectif de pension est dépassé, une cotisation de 3% est due dans le chef de l'organisateur sur la part propre dans l'augmentation de la réserve. Cette cotisation est déductible au titre de frais professionnels pour l'organisateur.

Versement

- sur le capital final + la participation bénéficiaire: cotisation INAMI et de solidarité
- uniquement sur le capital final, après déduction de la cotisation INAMI et de la cotisation de solidarité:
 - 60 ans → 20% (16,5% en cas de mise à la retraite)
 - 61 ans → 18% (16,5% en cas de mise à la retraite)
 - 62j-64 ans → 16,5% (10% si carrière complète en cas de versement et l'assuré est resté actif jusqu'à ce moment)
 - 65 ans → à condition que l'affilié ait été « effectivement actif professionnellement » jusqu'à 65 ans, sinon 16,5%.

Les présentes informations fiscales constituent un résumé des règles sur la base des dispositions légales actuelles et des renseignements officiels. Ces règles peuvent être adaptées sans que la compagnie ne puisse en être tenue responsable.

<p>Païement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à la retraite - Rachat 	<p>Le capital pension est obligatoirement versé lors de la mise à la retraite de l'affilié.</p> <p>Un païement anticipé n'est autorisé qu'au moment où l'affilié</p> <ul style="list-style-type: none"> - remplit les conditions pour prendre sa pension anticipée (mais ne prend pas effectivement sa pension) ou - atteint l'âge légal de la pension (mais ne prend pas effectivement sa pension). <p>La législation relative aux pensions complémentaires prévoit un nombre d'exceptions pour les contrats conclus avant le 1er janvier 2016:</p> <ul style="list-style-type: none"> - année de naissance 1958 ou avant : versement possible à partir de 60 ans - année de naissance 1959 : versement possible à partir de 61 ans - année de naissance 1960 : versement possible à partir de 62 ans - année de naissance 1961: versement possible à partir de 63 ans.
<p>Information</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'affilié reçoit au minimum chaque année des informations sur l'évolution de son contrat. - Le règlement de gestion peut être obtenu sur simple demande auprès de la compagnie d'assurances.
<p>Traitement des plaintes</p>	<p>Pour toute plainte relative à ce contrat, l'organisateur peut s'adresser:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans un premier temps : au service Gestion des plaintes de VIVIUM. Rue Royale 151, 1210 Bruxelles, tél. : 02/250.90.60, e-mail : plainte@vivium.be - En deuxième instance : à l'Ombudsman des Assurances.(www.ombudsman.as) Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, fax 02.547.59.75. info@ombudsman.as <p>Cette possibilité n'exclut pas celle d'entamer une procédure judiciaire.</p>